



ÉCOLE SUPERIEURE ESTIENNE DES ARTS ET INDUSTRIES GRAPHIQUES
18, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS – Téléphone : 01 55 43 47 47 - Télécopie : 01 55 43 47 67
SIRET : 19750686800011

CAHIER DES CHARGES

Marché à procédure adaptée
Fourniture et acheminement d'électricité
3 ans à compter du 1^{er} avril 2019
Date limite de réception des offres
Vendredi 25 février 2019

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture d'électricité pour le site du Lycée Estienne. Elle comporte un lot unique. Elle donnera lieu à la mise en place d'un marché à procédure adaptée régi par l'article 28 du Code des Marchés Publics ([Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](#)).

Article 2: Description du site à approvisionner

Le marché concerne la fourniture d'électricité pour le site du Lycée comprenant 5 bâtiments.
Références acheminement bâtiment E : 30000730084022
Les puissances souscrites sont de 260 kW.

Article 3: Parties contractantes

D'une part, le Lycée Estienne
Représenté par Mme Annie-claude Ruescas, Chef d'Etablissement
D'autre part, le fournisseur d'énergie électrique,
Représenté par, Directeur

Article 4: Quantités

Les feuillets de situation Engie de l'année 2016, 2017 et 2018 sont annexés au présent cahier des charges.

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

L'offre sera détaillée comme suit :

- prix unitaire hors toutes taxes et contributions, par tranche horo-saisonnière (pointe,HPC,HCP,HPE,HCE)
 - prix total hors taxes et contributions sur la base des tarifs 2018 du point de livraison.
 - détail des taxes et contributions.
 - prix total annuel toutes taxes et contributions comprises, sur la base des consommations de 2018.
- Les quantités servant de base à l'estimation de l'offre sont celles de l'année 2018 et devront être renseignées sur le feuillet de gestion mis en annexe.

Article 5: Durée du marché

La durée du marché est de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019 (jusqu'au 01 avril 2022).

Article 6: Présentation de l'offre :

Les offres seront présentées de façon synthétique dans le tableau faisant apparaître l'ensemble des coûts (énergie, abonnement, services éventuels..) **et le prix final TTC.**

Article 7: Relations avec le titulaire:

Le titulaire assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau, il est tenu d'assurer la continuité

de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n°2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat gestionnaire du réseau, de la souscription de l'accès au réseau auprès d'EDF pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer au Lycée la version du Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et la ou les puissances optimale(s) pour chaque point de livraison.

Un interlocuteur du titulaire est désigné pour toute la durée du marché (Nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail).

Il se rendra disponible pour toute question du Lycée estienne liée au contrat.

Le titulaire devra fournir un feuillet de gestion annuel qui reprendra le même niveau de détail et d'information que celui fourni en annexe de la consultation.

Article 8: Composition du prix

Les prix de l'énergie électrique se composent des éléments suivants :

-les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison ;

-les tarifs d'acheminement de l'énergie électrique jusqu'au lieu de livraison ;

-le prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par le gestionnaire de réseau de transport selon les modalités approuvées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;

-le cas échéant, le prix lié au dispositif des garanties de capacité prévu aux articles L.335-2 et suivants du code de l'énergie.

-les coûts de l'énergie pour la fourniture des points de livraison précisés dans l'article 2 ;

-les coûts liés à la mission de responsable d'équilibre, hormis le prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre, tel que distingué au premier alinéa ;

-les coûts résultant pour le titulaire des obligations d'économies d'énergie visées aux articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie ;

Toutes les autres composantes des prix de l'énergie électrique seront facturées par le titulaire à l'euro, sans aucun frais de gestion ni marge, lors de l'exécution du marché, et ce de façon parfaitement transparente.

Article 9: Facturation et règlement

Le prix sera exprimé en euros et hors taxes et impôts.

Les taxes et impôts seront détaillés pour chaque prix.

Les prix proposés seront fixes, non révisables, sur toute la période consentie (hors TURPE, hors frais de soutirage physique du RTE, hors toutes taxes et hors contributions).

Le titulaire adresse la facture à l'établissement mensuellement ou bimestriellement au titulaire du contrat en 2 exemplaires.

Le paiement interviendra par mandat administratif, sous 30 jours, après accord de l'agent comptable.

Article 10: Critères d'attribution du marché

-Le prix de la fourniture d'électricité (prix total € hors toutes taxes et hors contributions sur la base de la consommation et des puissances de 2018) : pondération de 70 %

-organisation et moyens humains mis en oeuvre pour répondre au suivi du contrat : 30%

Article 11: Renseignements complémentaires

L'ensemble des documents nécessaires à l'établissement des offres est disponible sur le site internet de l'association des journées de l'Intendance (AJI) 1.

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront s'adresser à Hugues de Chaumaray, Gestionnaire de l'Etablissement, de préférence par courrier électronique (int.0750686n@ac-paris.fr) ou téléphone (01.55.43.47.47).

Article 12: Présentation des candidats et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française :

- Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.

- Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire).

Article 13: Résiliation

En application de l'article 47 du code des marchés publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude et renseignement mentionnés à l'article 44 et l'article 46 ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à D8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévue par le marché. Le pouvoir adjudicateur peut également se prévaloir des dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-Fournitures courantes et Services.

Article 14: Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption de mise à disposition d'électricité.

Article 15: Notification des résultats

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Un avis d'attribution sera ensuite publié sur le site AJI.

L'offre originale sera conservée dans les archives de l'établissement et fera seule foi en cas de contestation.

Article 16: Date et lieu de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 25 février 2019 à 11 heures.

La remise des offres se fera sur le site de l'AJI.